

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UNE LETTRE D'ENVOI. LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SERT À ACCEPTER L'OFFRE PRÉSENTÉE PAR DYE & DURHAM LIMITED, QUI VISE LE RACHAT D'UN NOMBRE D' ACTIONS ORDINAIRES DE DYE & DURHAM LIMITED D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 15 000 000 \$.

AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

pour le dépôt des actions ordinaires
de
DYE & DURHAM LIMITED

en réponse à l'offre présentée en date du 12 mai 2023 par
Dye & Durham Limited

L'OFFRE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE L'EST)
LE 16 JUIN 2023, À MOINS QU'ELLE SOIT PROLONGÉE OU RETIRÉE
(L'« HEURE D'EXPIRATION »).

VEUILLEZ UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE SI VOUS SOUHAITEZ ACCEPTER L'OFFRE ET QUE L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES S'APPLIQUE À VOUS :

1. VOS CERTIFICATS D' ACTIONS NE SONT PAS IMMÉDIATEMENT DISPONIBLES;
2. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE SUIVRE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'INSCRIPTION EN COMPTE AVANT L'HEURE D'EXPIRATION;
3. VOUS N'ÊTES PAS EN MESURE DE REMETTRE VOS CERTIFICATS D' ACTIONS ET TOUS LES AUTRES DOCUMENTS EXIGÉS AU DÉPOSITAIRE AVANT L'HEURE D'EXPIRATION.

Le présent avis de livraison garantie (l'« **avis de livraison garantie** »), ou une photocopie signée à la main de cet avis, peut servir à accepter l'offre présentée (l'« **offre** ») par Dye & Durham Limited (« **D&D** » ou la « **Société** ») qui vise le rachat auprès des porteurs (les « **actionnaires** ») d'actions ordinaires de D&D (les « **actions** ») d'une valeur maximale de 15 000 000 \$ par voie (i) de dépôt à l'enchère à des prix indiqués par les actionnaires déposants d'au moins 17,00 \$ et d'au plus 20,00 \$ par action (le « **dépôt à l'enchère** ») ou (ii) de dépôt au prix de rachat sans indication de prix (le « **dépôt au prix de rachat** »), dans les deux cas selon les modalités et sous réserve des conditions énoncées dans l'offre de rachat datée du 12 mai 2023 (l'« **offre de rachat** ») et la note d'information qui y est jointe (la « **note d'information** ») et, avec l'offre de rachat, l'« **offre et note d'information** ») et dans le présent avis de livraison garantie et la lettre d'envoi (la « **lettre d'envoi** »). Vous ne devez vous servir du présent avis de livraison garantie que (i) si les certificats attestant les actions devant être déposées ne sont pas disponibles immédiatement, (ii) si la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions ordinaires » ne peut être suivie avant l'heure d'expiration ou (iii) s'il vous est impossible de remettre avant l'heure d'expiration tous les documents nécessaires à Compagnie Trust TSX (le « **dépositaire** »). Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, transmis par messagerie ou par courriel ou encore par la poste au bureau du dépositaire qui est indiqué ci-dessous. Veuillez vous reporter à la rubrique 5 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions ordinaires ».

Les modalités et les conditions de l'offre et note d'information et de la lettre d'envoi font partie intégrante du présent avis de livraison garantie et y sont intégrées par renvoi. Les termes qui sont employés dans le présent avis de livraison garantie sans y être définis et qui sont définis dans l'offre et note d'information ont le sens respectif qui leur est attribué dans l'offre et note d'information et les variations grammaticales de ces termes ont des sens correspondants. Sauf indication contraire, dans le présent avis de livraison garantie, le symbole « \$ » et le terme « dollars » s'entendent de dollars canadiens. Toutefois, un actionnaire inscrit peut choisir de recevoir le paiement en dollars américains en cochant la case D « Monnaie de paiement », auquel cas cet actionnaire aura reconnu et accepté que le taux de change du dollar canadien, exprimé en dollars américains, sera fondé sur le ou les cours en vigueur sur le marché pour le dépositaire à la date de la conversion de la monnaie. Tous les risques liés à la conversion du dollar canadien en dollars américains, y compris les risques relatifs à la fluctuation des taux de change, au moment de la

conversion ou au choix du taux de change, et tous les frais qui découlent de la conversion de la monnaie sont pour le compte de l'actionnaire inscrit uniquement et seront à ses risques et à ses frais, et ni D&D ni Compagnie Trust TSX ou les membres de leur groupe respectif n'en sont responsables.

Toute question ou demande d'aide peut être communiquée au dépositaire, à l'adresse et au numéro de téléphone indiqués sur la page couverture arrière du présent avis de livraison garantie. Il est possible de se procurer d'autres exemplaires de l'offre et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur maison de courtage, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.

LA REMISE DU PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE À UNE AUTRE ADRESSE QUE L'ADRESSE DU DÉPOSITAIRE À TORONTO, EN ONTARIO, INDIQUÉE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT NE CONSTITUE PAS UNE REMISE VALIDE AU DÉPOSITAIRE. VOUS DEVEZ SIGNER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE DANS L'ESPACE PRÉVU À CETTE FIN CI-APRÈS, INCLURE UNE GARANTIE DONNÉE PAR UN ÉTABLISSEMENT ADMISSIBLE ET REMETTRE UNE LETTRE D'ENVOI ET LES CERTIFICATS ATTESTANT VOS ACTIONS À L'ADRESSE DU BUREAU DU DÉPOSITAIRE À TORONTO, EN ONTARIO, TEL QU'IL EST EXPOSÉ PLUS EN DÉTAIL CI-DESSOUS.

QUAND ET COMMENT UTILISER LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE

L'actionnaire qui souhaite déposer des actions en réponse à l'offre et qui (i) n'est pas en mesure de remettre des certificats pour ces actions; (ii) ne peut compléter avant l'heure d'expiration la procédure de transfert par voie d'inscription en compte décrite dans l'offre et note d'information; ou (iii) ne dispose pas d'assez de temps pour remettre tous les documents nécessaires au dépositaire avant l'heure d'expiration, peut néanmoins déposer ces actions si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- a) le dépôt est effectué par un établissement admissible (au sens donné à ce terme ci-dessous) ou par l'entremise d'un tel établissement;
- b) le présent avis de livraison garantie dûment rempli et signé, ou une photocopie signée à la main de cet avis, est remis avant l'heure d'expiration au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, tel qu'il est indiqué dans le présent avis de livraison garantie;
- c) les certificats attestant toutes les actions dûment déposées pour le transfert, accompagnés d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée, ou une photocopie signée à la main de cette lettre d'envoi, se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties par un établissement admissible si la lettre d'envoi le prévoit, et tous les autres documents indiqués dans la lettre d'envoi sont reçus par le dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après la date d'expiration.

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, par service de messagerie, par courriel ou par la poste au bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, indiqué dans le présent avis de livraison garantie, et il doit comprendre une garantie donnée par un établissement admissible selon le modèle indiqué dans le présent avis de livraison garantie. La remise du présent avis de livraison garantie, de la lettre d'envoi et des certificats attestant les actions qui y sont joints et tous les autres documents nécessaires à un autre bureau que le bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, indiqué dans le présent avis de livraison garantie ne constitue pas une remise pour les besoins de l'exécution d'une livraison garantie.

Le terme « **établissement admissible** » désigne une banque canadienne de l'annexe I, un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP), ou un membre du programme intitulé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc. Les membres de ces programmes sont en règle générale des membres d'une bourse reconnue du Canada ou des États-Unis, des membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada, des membres de la Financial Industry Regulatory Authority, des banques ou des sociétés de fiducie des États-Unis.

DESTINATAIRE : DYE & DURHAM LIMITED

AUTRE DESTINATAIRE : COMPAGNIE TRUST TSX, à titre de dépositaire

Par la poste, par service de messagerie ou par courrier recommandé :	Par courriel :
100 Adelaide St W, bureau 301 Toronto (Ontario) M5H 4H1 À l'attention de Corporate Actions	tsxt-gd_corporateactions@tmx.com

Le présent avis de livraison garantie peut être remis en mains propres, par service de messagerie, par courriel ou par la poste au bureau du dépositaire qui est indiqué ci-dessus, et il doit comprendre une garantie donnée par un établissement admissible selon le modèle indiqué dans le présent avis de livraison garantie. La transmission du présent avis de livraison garantie à une autre adresse ou son envoi par courrier électronique à une autre adresse électronique que celles qui sont indiquées précédemment ne constituent pas une livraison valide.

Le présent avis de livraison garantie ne doit pas servir à garantir des signatures sur la lettre d'envoi. S'il est exigé qu'une signature de la lettre d'envoi soit garantie par un établissement admissible, la signature doit figurer dans l'espace prévu à cette fin de la lettre d'envoi.

N'ENVOYEZ AUCUN CERTIFICAT D' ACTIONS AVEC LE PRÉSENT AVIS DE LIVRAISON GARANTIE. LES CERTIFICATS D' ACTIONS DOIVENT ÊTRE ENVOYÉS AVEC VOTRE LETTRE D' ENVOI.

Le soussigné dépose par les présentes auprès de la Société, selon les modalités et sous réserve des conditions prévues dans l'offre et note d'information et la lettre d'envoi connexe ainsi que dans le présent avis de livraison garantie, dont il est accusé réception par les présentes, le nombre d'actions indiqué ci-dessous, conformément à la procédure de livraison garantie décrite à la rubrique 5 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions ordinaires ». Les détails relatifs aux actions déposées sont exposés ci-dessous.

CASE 1			
ACTIONS ORDINAIRES*			
(Veuillez écrire en caractères d'imprimerie. Si l'espace est insuffisant, veuillez joindre une liste au présent avis de livraison garantie dans le format indiqué ci-dessous.)			
Numéro de certificat (s'il y a lieu)	Nom auquel les actions ordinaires sont immatriculées (veuillez inscrire le nom en caractères d'imprimerie tel qu'il figure sur le certificat)	Nombre d'actions attestées par le certificat	Nombre d'actions déposées*
TOTAL :			
* Sauf indication contraire, le nombre d'actions attestées par les certificats énumérés ci-dessus seront réputées avoir été déposées. Si vous souhaitez déposer moins d'actions que celles attestées par tous les certificats énumérés ci-dessus, veuillez indiquer dans la quatrième colonne le nombre d'actions que vous souhaitez déposer. Se reporter à l'instruction 9 de la lettre d'envoi.			

IMPORTANT : Le présent avis de livraison garantie (ou une photocopie signée à la main de cet avis), dûment rempli et signé, et dont les signatures ont été garanties par un établissement admissible, doit être remis avant l'heure d'expiration au dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario. Par la suite, les certificats attestant les actions déposées, accompagnés de la lettre d'envoi dûment remplie et signée et de tous les autres documents indiqués dans la lettre d'envoi doivent être reçus par le dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après la date d'expiration.

La remise de l'avis de livraison garantie et de la lettre d'envoi et des certificats attestant les actions qui y sont joints et de tous les autres documents nécessaires à un bureau autre que le bureau du dépositaire à Toronto, en Ontario, indiqué dans le présent avis de livraison garantie ne constitue pas une remise pour les besoins de l'exécution d'une livraison garantie.

L'établissement admissible qui remplit le présent formulaire doit communiquer la garantie au dépositaire et doit remettre la lettre d'envoi et les certificats d'actions au dépositaire dans le délai prévu dans les présentes. L'omission de le faire pourrait entraîner une perte financière pour cet établissement.

Le soussigné comprend et convient que le règlement du prix des actions déposées et acceptées en vue du règlement de leur prix dans le cadre de l'offre ne sera fait qu'après la réception en temps opportun par le dépositaire des certificats attestant ces actions, d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie signée à la main de cette lettre d'envoi) se rapportant à ces actions, dont les signatures sont garanties, au besoin, de même que de tous les autres documents indiqués dans la lettre d'envoi avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après la date d'expiration. Le soussigné comprend et convient également qu'en aucune circonstance des intérêts ne seront accumulés ni payés par la Société ou le dépositaire à des personnes qui déposent des actions, même s'il y a un retard dans le règlement du prix d'actions ou à tout autre égard ou un retard dans l'exécution d'un paiement à une personne qui utilise la procédure de livraison garantie, et le règlement du prix des actions déposées conformément à la procédure de livraison garantie sera le même que celui qui s'applique aux actions remises au dépositaire au plus tard à la date d'expiration, même si les actions devant être remises conformément à la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 5 de l'offre de rachat « Procédure de dépôt des actions ordinaires » ne sont pas remises au dépositaire à cette date et, par conséquent, le règlement par le dépositaire du prix de ces actions n'est effectué qu'après la date à laquelle la Société doit régler le prix des actions déposées acceptées aux fins de règlement de leur prix dans le cadre de l'offre.

Tout pouvoir conféré ou dont il est convenu qu'il sera conféré par le présent avis de livraison garantie est irrévocable et peut être exercé en dépit de toute incapacité juridique subséquente du soussigné et continuera, dans la mesure permise par les lois applicables, après le décès ou l'invalidité, la faillite ou l'insolvabilité du soussigné, et toutes les obligations du soussigné aux termes du présent avis de livraison garantie sont exécutoires à l'égard de ses héritiers, de ses représentants successoraux, de ses successeurs et de ses ayants droit.

SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE OU DES ACTIONNAIRES

Signature de l'actionnaire ou des actionnaires inscrits

Nom de l'actionnaire ou des actionnaires inscrits
(en caractères d'imprimerie)

Date

Adresse(s)

Code postal ou ZIP

Numéro de téléphone le jour

GARANTIE

(Ne doit pas servir pour garantir les signatures)

Le soussigné, banque canadienne de l'annexe I, membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program (STAMP), membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program (SEMP) ou membre du programme intitulé Medallion Signature Program (MSP) de la New York Stock Exchange Inc., garantit la remise au dépositaire à l'adresse prévue dans le présent avis de livraison garantie des certificats attestant les actions déposées par les présentes en bonne et due forme aux fins de transfert, sur remise d'une lettre d'envoi dûment remplie et signée (ou d'une photocopie signée à la main de cette lettre d'envoi) et de tous les autres documents nécessaires, avant 17 h (heure de l'Est) au plus tard le deuxième jour de bourse à la TSX après la date d'expiration.

Nom de l'établissement _____

Adresse de l'établissement _____

(Code postal ou ZIP)

Signature autorisée

Nom _____
(en caractères d'imprimerie)

Titre _____

Date _____

Indicatif régional et numéro de téléphone

Le soussigné comprend qu'il doit indiquer si les actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère ou par voie de dépôt au prix de rachat en remplissant la case A « Type de dépôt », à défaut de quoi il sera réputé avoir effectué un dépôt au prix de rachat. Les renseignements relatifs au dépôt figurant dans le présent avis de livraison garantie auront préséance, quelles que soient les circonstances, sur tous les renseignements relatifs au dépôt non conformes qui figurent dans la lettre d'envoi connexe qui sera déposée par la suite.

**CASE A
TYPE DE DÉPÔT**

☐ Dépôt à l'enchère (veuillez remplir la case B)

☐ Dépôt au prix de rachat

*** Si la case A n'est pas remplie ou si la case qui indique le prix par action auquel les actions sont déposées dans la case B n'est pas cochée, les actions seront réputées faire l'objet d'un dépôt au prix de rachat.**

**CASE B
DÉPÔT À L'ENCHÈRE
PRIX (EN DOLLARS CANADIENS) PAR ACTION
AUQUEL LES ACTIONS SONT DÉPOSÉES**

Cette case DOIT être remplie si des actions sont déposées par voie de dépôt à l'enchère. Toutes les actions déposées conformément à un avis de livraison garantie qui indique plus d'un prix pour les actions déposées par voie de dépôt à l'enchère seront réputées avoir été déposées au prix applicable indiqué le plus bas.

Veuillez cocher la case appropriée pour indiquer le prix de dépôt à l'enchère (les prix sont des multiples de 0,10 \$). **Ne cochez qu'une seule case. Si plus d'une case est cochée, ou si aucune ne l'est, le dépôt d'actions dans le cadre d'un dépôt à l'enchère ne sera pas valable et les actions déposées seront réputées avoir été déposées dans le cadre d'un dépôt au prix de rachat.**

LES PRIX DOIVENT ÊTRE EN DOLLARS CANADIENS

- | | | |
|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| ☐ 17,00 \$ | ☐ 18,00 \$ | ☐ 19,00 \$ |
| ☐ 17,10 \$ | ☐ 18,10 \$ | ☐ 19,10 \$ |
| ☐ 17,20 \$ | ☐ 18,20 \$ | ☐ 19,20 \$ |
| ☐ 17,30 \$ | ☐ 18,30 \$ | ☐ 19,30 \$ |
| ☐ 17,40 \$ | ☐ 18,40 \$ | ☐ 19,40 \$ |
| ☐ 17,50 \$ | ☐ 18,50 \$ | ☐ 19,50 \$ |
| ☐ 17,60 \$ | ☐ 18,60 \$ | ☐ 19,60 \$ |
| ☐ 17,70 \$ | ☐ 18,70 \$ | ☐ 19,70 \$ |
| ☐ 17,80 \$ | ☐ 18,80 \$ | ☐ 19,80 \$ |
| ☐ 17,90 \$ | ☐ 18,90 \$ | ☐ 19,90 \$ |
| | | ☐ 20,00 \$ |

Nombre total d'actions déposées au prix coché ci-dessus _____

Si plusieurs tranches d'actions sont déposées à des prix différents, veuillez transmettre un avis de livraison garantie distinct pour chaque prix indiqué. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'instruction 5 de la lettre d'envoi.

**CASE C
LOTS IRRÉGULIERS**

(Se reporter à l'instruction 6 de la lettre d'envoi)

Remplissez cette case **SEULEMENT** si des actions sont déposées par des personnes ou pour le compte de personnes qui sont propriétaires véritables d'un total de moins de 100 actions (soit un « **lot irrégulier** ») à la fermeture des bureaux à la date d'expiration.

Le soussigné (cochez une seule case) :

☐ sera le propriétaire véritable d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et il dépose toutes les actions dont il est propriétaire véritable;

☐ est un courtier en placement, une maison de courtage, une banque commerciale, une société de fiducie ou tout autre prête-nom qui (i) dépose, pour le compte de ses propriétaires véritables, des actions dont il est le propriétaire inscrit; et (ii) est d'avis, selon les déclarations que lui a faites chaque propriétaire véritable, que ce propriétaire véritable sera propriétaire d'un total de moins de 100 actions à la fermeture des bureaux à la date d'expiration et qu'il dépose toutes ses actions.

CASE D
MONNAIE DE PAIEMENT

En choisissant de recevoir le paiement dans une autre monnaie, le soussigné reconnaît que a) le taux de change utilisé sera le taux établi par le dépositaire, à titre de fournisseur de services de change pour D&D, à la date de la conversion des fonds; b) le risque de toute fluctuation de ce taux sera pris en charge par le soussigné; et c) le dépositaire pourra dégager une marge raisonnable sur le plan commercial entre le cours qu'elle utilise et celui qu'utilise la contrepartie auprès de laquelle elle achète la monnaie choisie.

Le défaut de faire un tel choix fera en sorte que tout paiement en espèces aux termes de l'arrangement sera versé en dollars canadiens.

☐ Veuillez cocher cette case si vous souhaitez recevoir le paiement en dollars américains.

Le dépositaire dans le cadre de la présente offre est :

Compagnie Trust TSX

Par la poste, par service de messagerie ou par courriel recommandé :

100 Adelaide St W, bureau 301
Toronto (Ontario) M5H 4H1
À l'attention de Corporate Actions

Demande de renseignements :

Numéro sans frais de l'Amérique du Nord : 1-800-387-0825

Numéro local : 416-682-3827

Télécopieur : 416-361-0470

Courriel : tsxt-gd_corporateactions@tmx.com

Les actionnaires peuvent envoyer leurs demandes de renseignements et d'aide au dépositaire aux adresses et aux numéros de téléphone indiqués ci-dessus. D'autres copies de l'offre de rachat et note d'information, de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie peuvent être obtenues auprès du dépositaire. Des photocopies signées à la main de la lettre d'envoi et du présent avis de livraison garantie seront acceptées. Les actionnaires peuvent également communiquer avec leur courtier en placement, leur maison de courtage, leur banque commerciale, leur société de fiducie ou tout autre prête-nom pour obtenir de l'aide relativement à l'offre.